



# SANTE AU TRAVAIL

## Prévention des accidents du travail Rôle des délégués du personnel

L'année 2003 était l'année européenne des handicapés, Casino Cafétéria propose d'étendre son accord handicapés aux filiales, la CFDT a signé l'accord concernant l'insertion et le maintien des salariés devenus handicapés.

*Lors de la communication du lancement de la négociation concernant l'extension aux filiales la CFDT avait rappelé aux délégués, je cite :*

**« Notre travail CFDT au quotidien doit permettre qu'il y ait une baisse importante du nombre d'accidents du travail, facteur de handicap et d'exclusion du monde du travail. »**

Notre pensée allait tout particulièrement vers les moyens de prévention et le vécu des salariés dans leurs établissements, à savoir l'équipement de tous les salariés en moyen de protection adapté à notre métier, au vu de la nature des accidents et du jugement rendu le 24 avril 1997 paru dans la revue « Travail est Sécurité » d'octobre 1997.

Malgré nos nombreux rappels tant sur le terrain qu'au CCE il semblerait que certains directeurs d'établissements ne soient pas encore au courant de l'obligation de tout mettre en œuvre, comme le précise l'avenant Casino Cafétéria à sa page 15, article 9, 2ème alinéa.

**« Les Directeurs d'établissements, le personnel d'encadrement et l'ensemble du personnel doivent consacrer tout leur soin au problème de prévention des accidents du travail et de manière plus générale à la sécurité dans les établissements »**

La CFDT rappelle à l'ensemble de ces délégués le rôle préventif qu'ils doivent mettre en œuvre dans le cadre de leurs mandats, missions entrant dans le cadre CHSCT, Comité d'Hygiène, de sécurité, et des conditions de travail.

Les délégués doivent veiller à ce que les salariés puissent exécuter la réalisation du travail qui leur est confié, dans des conditions optimales de sécurité.

Il est navrant d'apprendre qu'à ce jour un grand nombre de salariés ne sont toujours pas équipés du minimum de moyens permettant d'éviter, les chutes, les glissades, les écrasements, « les chaussures de sécurité » et ce malgré les demandes des délégués.

Lorsque l'inévitable a eu lieu, alors là les mêmes personnes qui n'étaient soit disant pas au courant de leurs obligations s'interrogent sur ce qui risque de leur arriver.

Ces personnes se posent-elles la question des conséquences et du préjudice qu'a subi la personne accidentée ? du handicap que cela a généré ? **Nous ne le pensons pas !!!**

**Je demande à tous les délégués de mettre à l'ordre du jour des réunion CHSCT, CSE la question relative à l'équipement en moyens de protection, de faire appliquer la législation concernant les moyens de prévention, de veiller à son application, de soutenir toutes les personnes ayant eu des accidents suite au non respect des règles élémentaires de sécurité.**



***Le parti pris de la solidarité***